



VILLE D'ETAMPES

ARRÊTE DU MAIRE
N°VI-AR-2025/101

Arrêté temporaire

Objet : Place du Jeu de Paume.
Place du Port.
Stationnement interdit et déclaré gênant sur 4 places.

Le Maire de la Ville d'ETAMPES,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU le Code de la Route,

VU la loi n°82.213 du 2 mars 1982, relative aux droits et libertés des Communes, des Départements et des Régions modifiée et complétée par la loi n°96.142 du 21 février 1996,

VU l'Arrêté Interministériel du 24 novembre 1967, version consolidée en date du 4 septembre 2008, relatif à la signalisation des routes et autoroutes,

VU la demande présentée par l'entreprise SERPOLLET AGENCE VALENTON située 19 rue le Bois Cerdon 94460 Valenton, devant entreprendre des travaux ENEDIS, Place du Jeu de Paume et Place du Port, à Etampes

CONSIDÉRANT qu'il est nécessaire, afin de garantir la sécurité publique et de faciliter le bon déroulement cette opération de réglementer le stationnement, Place du Jeu de Paume et Place du Port, à Etampes,

ARRETE

ARTICLE 1: A compter du 6 mars 2025 jusqu'au 31 mars 2025, le stationnement sera interdit et déclaré gênant sur 4 places, Place du Jeu de Paume et Place du Port, à Etampes,

ARTICLE 2: Une signalisation conforme aux prescriptions de l'instruction interministérielle sur la signalisation routière qui prévoit dans son livre I, modifié par arrêté du 6 décembre 2011, partie 8, articles 119 à 133, les conditions dans lesquelles doit être effectuée la signalisation temporaire sur la voirie, sera mise en place et entretenue par la société SERPOLLET AGENCE VALENTON,

ARTICLE 3: Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux formé par les personnes pour lesquelles l'acte fait grief, dans les deux mois à partir de la notification et de la publicité de cet arrêté. Le recours doit être introduit auprès du Tribunal Administratif de Versailles,

ARTICLE 4: Le présent arrêté fera l'objet d'un affichage 72 heures à l'avance par la société SERPOLLET AGENCE VALENTON,

ARTICLE 5: Les infractions aux dispositions du présent arrêté seront constatées et poursuivies conformément aux lois et règlements en vigueur,


ARTICLE 6: Le présent arrêté est transmis à :

Le permissionnaire : SERPOLLET AGENCE VALENTON,
Monsieur Le Commandant de Police d'Etampes, Chef de Service,
Monsieur le Commandant de la Brigade de Gendarmerie d'Etampes,

Les Services Techniques Municipaux, et le service de la Police Municipale sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Etampes, le 27 février 2025

Date de publication le 03 MARS 2025


Par Délégation du Maire,
Jean-Michel JOSSO
Adjoint au Maire
En Charge de la Voirie

